



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 31 DU SAMEDI 25/03/2023

Réunion du 20 mars 2023

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°37 – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule A

Affaire n°38 - Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule A

Affaire n°39 – Dossier transmis par la Commission Foot Diversifié Critérium Poule A

Affaire n°216 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule B

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°37– Rencontre n°24915806 du 19 mars 2023 : Seniors D4 Poule A : NORD ROANNAIS 2 – PARIGNY ST CYR 2

Match perdu par forfait à PARIGNY ST CYR 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (NORD ROANNAIS 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°38– Rencontre n°24915808 du 19 mars 2023 : Seniors D4 Poule A : ROANNE PARC 2 – AVENIR COTE 3

Match perdu par forfait à ROANNE PARC 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AVENIR COTE 3) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°39– Rencontre n°24988918 du 17 mars 2023 : Critérium Poule A : MABLY – ST SYMPHORIEN DE LAY

Match perdu par forfait à ST SYMPHORIEN DE LAY, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MABLY) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°216– Rencontre n°25688628 du 18 mars 2023 : U13 D3 Poule B : VILLERS 2 – AVENIR COTE 3

Match perdu par forfait à VILLERS 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AVENIR COTE 3) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

529289 - PARIGNY ST CYR : 50 €

545881 – ROANNE PARC : 50 €

523658 – ST SYMPHORIEN DE LAY : 50 €

527615 – VILLERS : 30 €

RECEPTION DOSSIER RECLAMATION

Affaire n°18 – Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule A

N°509599 FEURS 3 contre 860487 TORANCHE 1

Match n°24888206 du 19/03/23

Réserve d'avant-match du club de TORANCHE, confirmée par messagerie officielle du club le 19/03/23.

« Je, soussigné, JORGE Alan, 2528720643, capitaine du club TORANCHE FOOTBALL CLUB, formule des réserves pour le motif suivant : nous déposons une réserve sur le joueur CHALABI Jessim, licence 2546689432, sur le fait qu'il aurait joué plus de 12 matchs en équipe supérieure, en comptant les matchs de championnat Ligue avec US FEURS 2, et coupe LAURAFoot et Coupe de la Loire ».

DECISION



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de TORANCHE, confirmée par courriel le 19/03/23, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF.

Après étude, la CR constate que la réserve d'avant-match confirmée par courriel le 19/03/23, est jugée recevable.

Cependant après contrôle, la CR constate que le joueur CHALABI Jessim, licence n°2546689432, n'avait pas participé à plus de 12 matchs de championnat en équipe classée en série supérieure (art.22.3 des RS du District). Les matchs de Coupe LAURAFoot et Coupe de la Loire ne rentrent pas dans le décompte de la restriction. Seuls sont pris en compte les matchs de championnat.

Par conséquent, le joueur CHALABI Jessim, licence n°2546689432, était qualifié pour participer à la rencontre.

En conséquence, la CR décide résultat acquis sur le terrain : FEURS (3) 2 – TORANCHE (1) 1.

Frais de dossier à la charge de TORANCHE : 40 €.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAURAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.